

Par M. Ouimet :

1. Combien de temps avez-vous résidé à *Manitoba* ?

Réponse. — Je réside dans *Manitoba* depuis le mois de novembre 1870.

2. Où était *Riel*, quand vous êtes arrivé à *Manitoba* ?

Réponse. — Je ne puis le dire positivement d'après ce que j'en connais personnellement, mais j'ai compris qu'il s'était enfui de *Manitoba* aux *Etats-Unis*.

3. Avez-vous jamais vu M. *Riel*; et si oui, quand et où l'avez-vous vu pour la première fois ?

Réponse. — J'ai vu *Louis Riel* plusieurs fois; mon impression est que le premier endroit où je l'ai vu était le palais de l'évêque *Taché*, après son retour à *Manitoba*, sous prétexte qu'il y était venu pour mourir. Je ne puis dire la date précise.

4. Quand avez-vous vu M. *Riel* au palais de l'archevêque *Taché* ?

Réponse. — Je crois que c'était vers la fin du mois d'août 1871.

5. Avez-vous vu M. *Riel* bien des fois depuis que vous l'avez vu au palais de l'archevêque *Taché* ?

Réponse. — Je l'ai vu très-souvent entre cette époque et celle de l'émission du mandat pour son arrestation, alors qu'il disparut.

Par M. Schultz :

6. *Louis Riel* a-t-il jamais visité le théâtre de ses exploits en 1869, durant le temps ci-dessus mentionné ?

Réponse. — Je n'étais pas dans le pays en 1869. Je ne sais de quels exploits il s'agit, et je ne puis, conséquemment, répondre à cette question.

Par M. Ouimet :

7. Est-ce que *Louis Riel* ne s'est pas montré en public sans empêchement ?

Réponse. — M. *Riel* a été vu sur le côté est de la rivière *Rouge*, c'est-à-dire sur le côté français de la rivière *Rouge*. Je ne sais pas s'il est venu sur le côté anglais, ou côté ouest de la rivière.

8. Quelle est cette partie de *Manitoba* qu'on appelle le côté français de la rivière, et à quelle distance cet endroit se trouve-t-il de *Winnipeg*, capitale de la province ?

Réponse. — Ce qui est connu généralement comme étant la partie française de *Winnipeg* est la partie ouest de la rivière *Rouge*, depuis *Saint-Boniface* jusqu'à *Pembina*, et aussi le côté ouest de l'*Assiniboine*, en montant. La distance de *Winnipeg* à *Saint-Boniface* est d'environ 600 ou peut-être 800 verges, d'un côté à l'autre de la rivière.

Par M. *Gunningham* (*Marquette*) :

Avez-vous jamais visité *Riel* chez lui ? Qui vous a alors accompagné ? Quel était l'objet de votre visite ?

Réponse. — Je suis allé faire visite à *Louis Riel* dans sa propre maison. J'étais alors accompagné de l'honorable M. *Ballantyne*, et l'objet que j'avais en vue était d'essayer de le dissuader de se présenter comme candidat, vu que cela pouvait créer une commotion civile.

Avez-vous eu avec *Riel* une conversation au sujet de l'élection de *Provencher* chez lui ? En êtes-vous venus tous deux à un arrangement touchant l'élection dans *Provencher* ? Quelle est la cause de la querelle qui a eu lieu sur le *Husting* le jour de la nomination, et avez-vous provoqué *Riel* à se battre avec vous en cette occasion à 12 pas ? Pourquoi avez-vous fait cela ? Où était votre mandat d'arrestation alors ?

M. *Bowell* s'oppose à cette question.

M. l'Orateur met de côté l'objection sur le principe que toute question sur le point que le membre pour *Provencher* n'était pas un criminel fugitif est dans l'ordre. Il décide aussi que toute question tendant à éprouver la crédibilité d'un témoin à la barre peut être posée avec raison.

Réponse. — Comme je l'ai dit dans ma dernière réponse, j'ai vu *Louis Riel*, vers le temps de l'élection pour *Provencher*, dans sa propre maison. Il y avait un arrangement entre *Louis Riel* et moi qu'il a rompu. Il n'y a eu aucune querelle quelconque sur le *Husting* le jour de la nomination. Je ne l'ai pas provoqué à se battre avec moi en cette occasion, mais quand je l'ai fait, c'était à cause de son impertinence. Il n'y avait point alors de mandat d'émis; il n'y en a eu d'émis, de fait, qu'en novembre dernier. S'il y en eût eu d'émis avant cette